

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTATION ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'Enseignement Technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences

Chef de bureau : Patrice CHAZAL

Adresse: 1 ter avenue Lowendal – 75700 PARIS 07 SP

Suivi réalisé par :

* DAFE Nouvelle Calédonie

Tél: (687) 23 24 32 - Fax: (687) 23 24 40,

direction@dafe.nc

· SRFD des agents concernés,

• DGER: regis.piechowiak@agriculture.gouv.fr

NOR: AGRE1234227N

NOTE DE SERVICE DGER/SDEDC/N2012-2111

Date: 13 septembre 2012

Date de mise en application : Immédiate

Nombre d'annexes : 3

Date limite de réponse : 05 octobre 2012

Objet : Postes à pourvoir au LEGTA de Pouembout (Nouvelle-Calédonie) pour la rentrée scolaire de février 2013

Mots clés : Mobilité, mutation, Pouembout, Nouvelle-Calédonie 2013

Bases juridiques:

- Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie
- Loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à la départementalisation de Mayotte
- Loi 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

La <u>rentrée scolaire s'effectuant le mercredi 13 février 2013</u>, il est fait appel de candidatures auprès des personnels d'enseignement, pour les postes qui sont susceptibles de se libérer à cette date au LEGTA de Pouembout.

Destinataires

Pour exécution :

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directeurs de l'agriculture et de la forêt ;

Mesdames et messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement et chefs des services de la formation et du développement ;

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - direction des affaires maritimes (bureau GM2); Madame la directrice de l'école nationale de formation agronomique:

Madame et messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur ;

Mesdames et messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement agricole et des lycées maritimes

Pour information:

Monsieur le secrétaire général Monsieur le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole La présente note de service définit les modalités d'instruction des candidatures pour un poste en Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire de l'année 2013. **Ce mouvement ne sera pas repris dans la note de service générale qui concernera tous les autres postes.**

1/- Personnels concernés

Les personnels concernés sont les agents titulaires d'enseignement. Les agents, actuellement en poste à Pouembout et dont le retour vers la métropole est prévu en février 2013, sont normalement déjà positionnés sur un poste obtenu lors de la mobilité 2012.

Les agents actuellement affectés à Pouembout et concernés par un retour en métropole pour la rentrée scolaire 2013 devront participer à la mobilité 2013 dans le cadre de <u>la note de service du mouvement des enseignants qui paraîtra en décembre 2012</u> afin de se positionner sur un poste de leur choix qu'ils intégreront en février 2014.

Le chef de SFD veillera précisément à l'application de cette modalité.

2/- Informations particulières relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Eu égard aux spécificités de la Nouvelle-Calédonie, il est recommandé aux agents intéressés de prendre contact avec le chef d'établissement afin d'avoir connaissance du projet d'établissement et des caractéristiques du poste sollicité avant toute autre démarche. Il convient de tenir compte du décalage horaire par rapport à Paris de + 9 heures en Nouvelle-Calédonie pendant la période de l'heure d'été métropolitaine (sinon + 10 heures).

2.1- Attribution des postes

Les postes proposés figurent en annexe C de la présente note de service.

Les postes offerts sont attribués par les CAP selon les modalités communes en vigueur. Les CAP examineront avec attention les avis motivés exprimés sur les candidatures par la direction de l'agriculture et de la forêt du territoire.

Tous les postes proposés dans la présente note de service font parallèlement l'objet d'un appel à candidature local auprès des fonctionnaires territoriaux de la Nouvelle-Calédonie.

Il est à noter que :

- . les agents mutés en Nouvelle-Calédonie sont mis à disposition. Cette mise à disposition globale et gratuite, par dérogation aux règles statutaires des personnels concernés, ne s'entend pas au sens des articles 41 et 42 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. En conséquence, les agents ne peuvent se voir octroyer de points supplémentaires au barème dans le cadre de leur mobilité
- . les demandes de mutation des candidats métropolitains ne sont plus soumises à l'avis de la délégation générale à l'outre-mer (DGOM), conformément à la directive du Premier ministre n° 5357/SG du 19 décembre 2008.

2.2- Durée des séiours

En application des décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans, avec la possibilité d'un seul renouvellement (soit une durée maximale de 4 ans).

2.3- Année scolaire et date de prise de fonction

En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre. Les postes mis au mouvement dans la présente note <u>concernent donc la rentrée scolaire du mercredi 13 février 2013</u> (la rentrée des élèves est fixée au jeudi 14 février 2013).

Une arrivée au 6 février 2013 au plus tard est souhaitée.

2.4- Profil des agents

Le lycée agricole de Nouvelle-Calédonie est situé à Pouembout, en province Nord, à 270 km de Nouméa, située en province Sud. Outre les formations agricoles, le lycée assure, par convention avec le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, des formations de l'éducation nationale.

Le candidat devra apporter son expérience aux équipes pédagogiques en place (Bac pro CGEA ou SAPAT, GMNF, Bac technologique STAV, BTSA DARC et secondes générales).

Les accords de Nouméa ont arrêté le principe du transfert de compétences en matière d'enseignement à la collectivité. Ce transfert est effectif depuis le 1er janvier 2012. Les personnels feront l'objet d'une mise à disposition auprès de la collectivité de Nouvelle-Calédonie, pour la durée de leur engagement et pour l'exercice de leur mission, tout en restant sous gestion statutaire de l'Etat.

Un lycée à vocation d'enseignement général, technologique et professionnel sera à terme construit à Pouembout, sur l'emprise foncière du lycée agricole actuel. Ses missions lui seront confiées par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'un statut d'Établissement Public de la Nouvelle-Calédonie. L'ouverture est prévue pour 2016.

2.5- Renseignements pratiques

La région de Pouembout dispose d'écoles primaires, d'un collège et d'un lycée polyvalent implanté sur le site du lycée agricole. A côté des filières proposées par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), le lycée prépare également aux baccalauréats généraux scientifiques (S) et économique et sociale (ES). Pour les autres séries du baccalauréat, la scolarité dans les lycées de l'éducation nationale peut avoir lieu à Nouméa (270 km), ou à Poindimié (80 km).

3/- Envoi des dossiers

La démarche consiste à confirmer à la DGER, sous couvert de la voie hiérarchique, la candidature pour le poste proposé.

Chaque candidat adressera <u>au plus tard le vendredi 5 octobre 2012</u> (cachet de la Poste faisant foi), par la voie hiérarchique :

- la demande de mutation complète (annexe A recto/verso ainsi que l'annexe B),
- la notification administrative de la dernière affectation,
- les pièces justificatives éventuelles.

à la DRAAF (DAAF) – SRFD (SFD) de la région dont il dépend, ou à son supérieur hiérarchique pour les agents en administration centrale.

Les agents placés en position de disponibilité, de détachement, de congé non rémunéré, de congé parental, de congé de formation professionnelle, de congé de mobilité, de mise à disposition ou affectés dans d'autres secteurs que l'enseignement doivent, s'ils souhaitent s'engager dans cette procédure de mobilité, remplir le formulaire de demande (annexe A recto/verso ainsi que l'annexe B) et fournir les pièces complémentaires citées plus haut.

Ils doivent l'adresser <u>directement</u> à la direction générale de l'enseignement et de la recherche – bureau de la gestion des dotations et des compétences (DGER / SET / SDEDC / BGDC), 1ter avenue de Lowendal, 75700 PARIS 07 SP, <u>au plus tard le vendredi 5 octobre 2012</u>, le cachet de la Poste faisant foi.

Les agents exerçant leur activité au sein des établissements maritimes doivent renvoyer leur demande ainsi que les pièces complémentaires, dans les mêmes délais, directement au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Direction des affaires maritimes - bureau des établissements de l'enseignement maritime (bureau GM2), Grande Arche de la Défense (Paroi Sud), 92 055 La Défense CEDEX.

A titre d'information, et pour tous les candidats, un 2^{ème} exemplaire complet du dossier devra être adressé à la DGER/SDEDC par courrier électronique à l'adresses suivante : <u>regis.piechowiak@agriculture.gouv.fr</u>

4/- Dispositions communes

L'autorité hiérarchique DRAAF (DAAF) – SRFD (SFD) pour les agents en services déconcentrés ou directeur général pour les personnels en administration centrale ou placés en position de disponibilité, de détachement, de congé non rémunéré, de congé parental, de congé de formation professionnelle, de congé de mobilité, de mise à disposition ou affectés dans d'autres secteurs que l'enseignement, retournera à l'agent l'accusé de réception (annexe B) de sa candidature, dès réception.

L'autorité hiérarchique donne son visa sur chaque formulaire, puis transmettra à la DGER l'ensemble des demandes collectées, au plus tard le 12 octobre 2012.

Pour toute information et profil des postes, s'adresser à :

LEGTA de Nouvelle Calédonie B.P. 5, 98825 POUEMBOUT

Directeur: Joseph GESTIN Tél: (687) 47 26 44, Fax: (687) 47 20 62 Mél: legta.pouembout@educagri.fr, ou joseph.gestin@educagri.fr

DAFE: Olivier Chamboredon, chef du SFD,

tél: (687) 23 24 31

Mél: olivier.chamboredon@dafe.nc

L'autorité académique d'accueil examinera les candidatures et transmettra son avis à la direction générale de l'enseignement et de la recherche.

Sur la base de cet avis, et après consultation de la commission administrative paritaire des enseignants, la DGER propose au secrétariat général les nominations sur les emplois. L'attention des candidats est appelée sur le fait que seule la décision de nomination signée du secrétaire général du ministère a valeur juridique, et peut déclencher la procédure de passation de service au sein de l'EPLEFPA.

Pour la directrice générale de l'enseignement et de la recherche, et par délégation, le sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences

Michel GOMEZ

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

DEMANDE DE MUTATION OU D'AFFECTATION

SUR <u>POSTE D'ENSEIGNANT</u>
LEGTA de POUEMBOUT - Nouvelle Calédonie

A REMPLIR EN MAJUSCULES ET A ENVOYER SOUS COUVERT DE LA VOIE HIERARCHIQUE EN 1 EXEMPLAIRE A LA DRAAF (DAAF) – SRFD (SFD)

> AVANT LE 05 OCTOBRE 2012 - DELAI DE RIGUEUR -

RENTREE SCOLAIRE DE FEVRIER 2013

	r					
NOM:		CORPS / GRADE :				
PRENOM:	1	E-mail:				
NOM DE JEUNE FILLE :	-	Téléphone :				
	UMERO AGENT : (A indiquer IMPERATIVEMENT)					
(Le numéro agent figure sur votre notification administrative et votre fiche de notation)						
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :						
POSTE:						
POUR LES <u>STAGIAIRES</u> , TYPE DE CONCOURS : (cocher la case correspondante)		DEXTERNE	O EXAM PRO			
		O INTERNE	O 3ème CONCOURS			
		O RESERVE	O LISTE D'APTITUDE			
ANNEE DU CONCOURS : _ _						
OPTION DE CONCOURS :						
Marié(e) / Pacsé(e)) / V	/ie maritale				
SITUATION FAMILIALE Célibataire / Ve	euf(ve)	/ Divorcé(e) /	(1)			
Nombre d'enfant(s) de moins de 20 ans à charge		Autorité parentale unique	Garde partagée			
	'					
Enfant ou conjoint(e) handicapé(e)		(1)				
① VOUS FORMULEZ VOTRE DEMANDE PO	OUR :					
a) CONVENANCE PERSONNELLE L	b) RAPI		DE(s) L'ENFANT(s) dans le cadre de			
a) CONVENANCE PERSONNELLE	b) RAPI garde pa	artagée				
a) CONVENANCE PERSONNELLE c) POSTE DOUBLE	b) RAPI garde pa	artagée PROCHEMENT DE				
a) CONVENANCE PERSONNELLE c) POSTE DOUBLE	b) RAPI garde pa d) RAPI CONJO	artagée PROCHEMENT DE DINT mariés ou Pacsés)	e) MUTATION SOUS RESERVE			
a) CONVENANCE PERSONNELLE c) POSTE DOUBLE	b) RAPI garde pa d) RAPI CONJO	artagée PROCHEMENT DE DINT	e) MUTATION SOUS RESERVE DE CELLE DU CONJOINT			
a) CONVENANCE PERSONNELLE c) POSTE DOUBLE Vous en occupez un (ou en occupiez un à	b) RAPI garde pa d) RAPI CONJO	artagée PROCHEMENT DE DINT mariés ou Pacsés)	e) MUTATION SOUS RESERVE DE CELLE DU CONJOINT			
a) CONVENANCE PERSONNELLE c) POSTE DOUBLE Vous en occupez un (ou en occupiez un à la date du départ en congé)	b) RAPI garde pa d) RAPI CONJO	artagée PROCHEMENT DE DINT mariés ou Pacsés) (1)	e) MUTATION SOUS RESERVE DE CELLE DU CONJOINT (couples mariés, Pacsés)			
a) CONVENANCE PERSONNELLE c) POSTE DOUBLE Vous en occupez un (ou en occupiez un à la date du départ en congé) Vous êtes éloigné(e) de votre conjoint (ou en étiez éloigné(e) à la date du congé)	b) RAPI garde pa d) RAPI CONJO (couples	artagée PROCHEMENT DE DINT mariés ou Pacsés)	e) MUTATION SOUS RESERVE DE CELLE DU CONJOINT			
a) CONVENANCE PERSONNELLE c) POSTE DOUBLE Vous en occupez un (ou en occupiez un à la date du départ en congé) Vous êtes éloigné(e) de votre conjoint (ou	b) RAPI garde pa d) RAPI CONJO (couples	artagée PROCHEMENT DE DINT mariés ou Pacsés) (1)	e) MUTATION SOUS RESERVE DE CELLE DU CONJOINT (couples mariés, Pacsés)			
a) CONVENANCE PERSONNELLE c) POSTE DOUBLE Vous en occupez un (ou en occupiez un à la date du départ en congé) Vous êtes éloigné(e) de votre conjoint (ou en étiez éloigné(e) à la date du congé)	b) RAPI garde pa d) RAPI CONJO (couples	artagée PROCHEMENT DE DINT mariés ou Pacsés) (1)	e) MUTATION SOUS RESERVE DE CELLE DU CONJOINT (couples mariés, Pacsés)			
a) CONVENANCE PERSONNELLE c) POSTE DOUBLE Vous en occupez un (ou en occupiez un à la date du départ en congé) Vous êtes éloigné(e) de votre conjoint (ou en étiez éloigné(e) à la date du congé) DATE D'ELOIGNE	b) RAPI garde pa d) RAPI CONJO (couples a	artagée PROCHEMENT DE DINT mariés ou Pacsés) (1) V ROFESSIONNELLES	e) MUTATION SOUS RESERVE DE CELLE DU CONJOINT (couples mariés, Pacsés)			
a) CONVENANCE PERSONNELLE c) POSTE DOUBLE Vous en occupez un (ou en occupiez un à la date du départ en congé) Vous êtes éloigné(e) de votre conjoint (ou en étiez éloigné(e) à la date du congé) DATE D'ELOIGNEI DISTANCE « ALLER » ENTRE LES <u>RESIDEN</u>	b) RAPI garde pa d) RAPI CONJO (couples a	PROCHEMENT DE DINT mariés ou Pacsés) (1) V ROFESSIONNELLE: OUI NON _ Si fonctionnaire de	e) MUTATION SOUS RESERVE DE CELLE DU CONJOINT (couples mariés, Pacsés) L S: KM du MAAP, préciser ses noms,			
a) CONVENANCE PERSONNELLE c) POSTE DOUBLE Vous en occupez un (ou en occupiez un à la date du départ en congé) Vous êtes éloigné(e) de votre conjoint (ou en étiez éloigné(e) à la date du congé) DATE D'ELOIGNEI DISTANCE « ALLER » ENTRE LES RESIDEN	b) RAPI garde pa d) RAPI CONJO (couples a	artagée PROCHEMENT DE DINT mariés ou Pacsés) (1) V ROFESSIONNELLES	e) MUTATION SOUS RESERVE DE CELLE DU CONJOINT (couples mariés, Pacsés) L S: KM du MAAP, préciser ses noms,			
a) CONVENANCE PERSONNELLE c) POSTE DOUBLE Vous en occupez un (ou en occupiez un à la date du départ en congé) Vous êtes éloigné(e) de votre conjoint (ou en étiez éloigné(e) à la date du congé) DATE D'ELOIGNEI DISTANCE « ALLER » ENTRE LES RESIDEN	b) RAPI garde pa d) RAPI CONJO (couples	PROCHEMENT DE DINT mariés ou Pacsés) (1) COFESSIONNELLES OUI NON _ Si fonctionnaire of prénoms, affecta	e) MUTATION SOUS RESERVE DE CELLE DU CONJOINT (couples mariés, Pacsés)			

NOM:	CORPS - GRADE :				
PRENOM:	E-mail :				
NOM DE JEUNE FILLE :	Téléphone :				
② AFFECTATION DEMANDEE POUR LA RS de FEVRIER 2013 AU LEGTA de NOUVELLE CALEDONIE					
LIBELLE ETABLISSEMENT	LIBELLE DU POSTE	VALEUR POSTE			
Exemples :		(1 ou ½)			
1) LEGTA NANCY 2) LEGTA BAZAS	SESG / Gestion commerciale PCEA Maths physique chimie PLPA	<u>1</u> ½			
3)	mains physique chimie FLFA				
1)					
2)					
3)					
4)					
5)					
6)					
7)					
8)					
Fait le :					
	oute affectation (correspondant à mes vœux) qui me s	era proposée »			
Signate	ure précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> »				
DATE & VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT					
DATE & VISA DU CHEF DE SRFD / SFD					

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

ACCUSE DE RECEPTION DE LA DEMANDE DE MUTATION RS FEVRIER 2013						
Enseignants / CPE / Ingénieurs : titulaires Demande d'affectation au LEGTA de Pouembout - Nouvelle Calédonie A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR						
					NOM:	CORPS / GRADE :
					PRENOM:	E-mail:
NOM DE JEUNE FILLE :	Téléphone :					
NUMERO AGENT :	(A indiquer IMPERATIVEMENT) ication administrative et votre fiche de notation)					
ETABLISSEMENT D'AFFECTATIO	·N:					
POSTE :						
<u> </u>						
A REMPLIR PAR LA DRAAF / [DAF – SRFD / SFD					
DEMANDE DE MUTATION REC	;UE LE:					
FAIT A:						
LE:						
NOM ET QUALITE DU SIGNATA	AIRE					

Postes offerts au titre de la rentrée scolaire 2013 au LEGTA de Nouvelle Calédonie

Personnels d'enseignement

Libellé du poste à pourvoir	Nombre de poste(s) vacant(s)	Nombre de poste(s) susceptible(s) d'être vacant(s)
Français - PCEA	1	-
Maths Informatique - PCEA	1	-
Enseignant documentaliste - PCEA	1	-
Sciences et technique des équipements - PCEA	1	-
Biologie écologie - PCEA	1	-